



Crisnée, le 08 novembre 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

Le mercredi 16 novembre 2022 à 18h30 en présentiel

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022
2. TERRE ET FOYER – Assemblée générale extraordinaire du 09 décembre 2022
3. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 22 décembre
4. Modification budgétaire 2022 n°1 - Fabrique d'Eglise Saint Martin de Fize-Le-Marsal
5. Asbl GIG – Adhésion à la centrale d'achat et au marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping
6. Contrôle de l'encaisse du Directeur financier du 3^{ème} trimestre 2022
7. Commune de Crisnée - Rapport de rémunérations 2021
8. Sécurité – Règlement général de police – Adaptations
9. Redevance sur la demande de documents administratifs.
10. CPAS : Adhésion à l'Intercommunale ECETIA
11. CPAS - MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 2 – Services ordinaire et extraordinaire - BUDGET 2022
12. Adoption des documents portant instauration de la pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel désignation d'un représentant a l'AG du fonds de pension
13. Plans PIC et PIMACI 2022-2024 – Fiches Projets
14. Questions/Communications

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »

La Directrice Générale ff,



Le Bourgmestre,

